

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-522 (Rect)

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances, M. Jerretie et  
M. Cazeneuve

-----

**ARTICLE 47****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Après la deuxième phrase du II de l'article L. 2113-22-1 du code général des collectivités territoriales, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Ce montant est majoré de 4 € par habitant pour les communes nouvelles dont l'arrêté de création a été pris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsqu'elles ne regroupent que des communes dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants. ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à augmenter la dotation d'amorçage pour les communes nouvelles, en ciblant cette augmentation sur les regroupements de petites communes.

Cette majoration est financée, conformément au dernier alinéa de l'article L. 2113-22-1, par écrêtement de la dotation forfaitaire des communes.